Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 116

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1206 dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 ;

VU l'avis du Préfet en date du 23 novembre 2026 ;

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le jeudi 19 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'Avenue de l'Europe (D1206), pour réaliser la reprise des enrobés après les travaux de nuits réalisés par l'entreprise SOGEA, effectué par l'entreprise COLAS pour le compte d'Annemasse-Agglo,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le vendredi 27 novembre 2026, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux de 8h à 10h sur l'Avenue de l'Europe (D1206) sur la voie de tourne à droite à la sortie du rond-point du carrefour de l'Europe en direction d'Arthaz.
Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour et se dérouleront de la manière suivante :
Durant cette période l'accès à la RD1205 en direction d'Arthaz ne sera pas possible, une signalisation de déviation devra être mise en place afin d'informer les usagers et sera à la charge de l'entreprise COLAS. Une déviation sera mise en place et suivra l'avenue de l'Europe et l'avenue Charles de Gaulle en direction d'Annemasse, puis la RD907 route de Taninges en direction de Bonne, et enfin la RD903 pour rejoindre le secteur de Findrol.

L'accès aux transports exceptionnels devra être maintenu pendant l'intervention.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :
Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :
L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23/11/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **23/11/26**
Publié et notifié le **23/11/26**

MAIRIE DE VETRAZ MONTHOUX 74100